



République Française



ASSEMBLEE



SECRETARIAT GENERAL



N° 24-2005/APS

Du 6 octobre 2005

AMPLIATIONS

Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
Trésorier	1
DAFI	2
DPM	2
DRN	6
JONC	1

DELIBERATION

portant modification temporaire des limites du périmètre de la réserve marine
du secteur de l'îlot Amédée

Abrogée par :

- Délibération n° 01-2009/APS du 18 février 2009

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Vu** la délibération n° 108 du 9 mai 1980 définissant les aires de protection de l'environnement en Nouvelle-Calédonie homologuée par la loi n° 83-1047 du 8 décembre 1983,
- Vu** la délibération n° 230 du 2 Juillet 1981 portant création d'une réserve spéciale tournante de faune marine dans les eaux maritimes englobant certaines portions du récif barrière, modifiée par la délibération n° 104-90/APS du 31 Août 1990, la délibération n° 30-91/APS du 7 Mai 1991, la délibération n° 66-92/APS du 17 Décembre 1992, la délibération n° 44-93 du 3 Septembre 1993, la délibération n° 36-95/APS du 24 Novembre 1995 et la délibération n° 31-96/APS du 30 Juillet 1996
- Vu** la délibération n° 73 du 26 janvier 1989 modifiée relative à la création d'un parc territorial intitulé "Parc du Lagon Sud",
- Vu** la délibération n° 37-90/APS du 28 mars 1990 relative aux aires de protection terrestres et marines pour la protection de l'environnement dans la Province Sud en date du 3 août 1990,
- Vu** l'arrêté n° 2604 du 9 Décembre 1994 portant création et modification des réserves marines dans les eaux de la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** l'avis du comité de protection de l'environnement en date du 07 juin 2005,

A ADOPTÉ EN SA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2005 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1^{er} :

Le titre de la délibération n° 31-96/APS du 30 Juillet 1996 relative à la suppression des réserves tournantes et à la modification de deux réserves spéciales du Parc du Lagon Sud est modifié comme suit :

Au lieu de « Portant modification temporaire des limites du périmètre de la réserve marine du secteur de l'îlot Amédée » lire « Portant modification temporaire des limites du périmètre de la réserve marine du grand récif Aboré ».

ARTICLE 2 :

L'article 2A de la délibération n° 31-96/APS du 30 Juillet 1996 relative à la suppression des réserves tournantes et à la modification de deux réserves spéciales du Parc du Lagon Sud est modifié comme suit :

Article 2A. "Secteur de l'îlot Amédée"

- du 1^{er} novembre 2005 au 1^{er} mars 2006, puis du 1^{er} octobre au 1^{er} mars pour les années suivantes :

Un polygone A',B,C,D,E,F,G matérialisé par la balise signalant la réserve spéciale autour du Humboldt, une balise jaune installée sur le plateau corallien, la balise latérale tribord de la Basse Amédée, deux balises jaunes et l'épave du récif Tombo et défini par les coordonnées suivantes :

	IGN 72		WGS 84		MATÉRIALISATION
	Latitude Sud	Longitude Est	Latitude Sud	Longitude Est	
A'	22° 20,28'	166° 14,36'	22° 20,114'	166° 14,559'	Epave du Humboldt
B	22° 26,28'	166° 22,97'	22° 26,113'	166° 23,169'	Balise jaune sur le plateau corallien
C	22° 28,68'	166° 27,24'	22° 28,513'	166° 27,439'	Balise verte de la Basse Amédée
D	22° 28,55'	166° 28,21'	22° 28,383'	166° 28,409'	ESPAR JAUNE
E	22° 28,98'	166° 28,21'	22° 28,813'	166° 28,409'	ESPAR JAUNE
F	22° 33,09'	166° 26,47'	22° 32,923'	166° 26,669'	Epave du Tombo
G	22° 22,70'	166° 13,80'	22° 22,534'	166° 13,999'	

telles que définies sur la carte marine n° 6687 dont les dispositions géographiques sont rapportées aux systèmes géodésiques IGN 72 et WGS 84, et données en degré, minute et centième de minute (DDD° MM,mm').

- du 2 mars au 30 septembre de chaque année :

Un polygone A,B,C,D,E,F,G matérialisé par la cardinale Ouest de la passe de Dumbéa, une balise jaune installée sur le plateau corallien, la balise latérale tribord de la Basse Amédée, deux balises jaunes et l'épave du récif Tombo et défini par les coordonnées suivantes:

	IGN 72		WGS 84		MATÉRIALISATION
	Latitude Sud	Longitude Est	Latitude Sud	Longitude Est	
A	22° 21,32'	166° 15,53'	22° 21,154'	166° 15,729'	Cardinal Ouest de la passe de Dumbéa
B	22° 26,28'	166° 22,97'	22° 26,113'	166° 23,169'	Balise jaune sur le plateau corallien
C	22° 28,68'	166° 27,24'	22° 28,513'	166° 27,439'	Balise verte de la Basse Amédée
D	22° 28,55'	166° 28,21'	22° 28,383'	166° 28,409'	ESPAR JAUNE
E	22° 28,98'	166° 28,21'	22° 28,813'	166° 28,409'	ESPAR JAUNE
F	22° 33,09'	166° 26,47'	22° 32,923'	166° 26,669'	Epave du Tombo
G	22° 22,70'	166° 13,80'	22° 22,534'	166° 13,999'	

telles que définies sur la carte marine n° 6687 dont les dispositions géographiques sont rapportées aux systèmes géodésiques IGN 72 et WGS 84, et données en degré, minute et centième de minute (DDD° MM,mm').

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES